Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/160	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HARDI CREATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS PROPOSEES SUR LE VILLAGE ESTIVAL DURANT L'ETE 2022*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des activités de qualité aux publics Sevranais durant l'été 2022

CONSIDERANT la proposition de l'association HARDI CREATION et le projet de Convention

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec l'association HARDI CREATION afin de faire découvrir le street-Art aux sevranais le samedi 28 juillet 2022 de 14h à 18h

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense d'un montant de 1040,00 euros sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai

de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'Association HARDI CREATION

Fait à Sevran, le 20 JUIN 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 20 JUIN 2022
Affiché le : 21 JUIN 2022